

COMMUNE D'ALIXAN  
Place de l'Esplanade  
26300 ALIXAN  
Tél 04 75 47 02 62

## CONSEIL MUNICIPAL

### ***Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 A 20h00***

**Présents :** Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Pauline OLLAT, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Carole BURAI, Pascal ROUX, Guillaume DAMIRON, Patrick MENETRIEUX, Régine DRAGON, Isabelle GILLES, Anne-Lise NELY, Raphaël ROUMEAS, Jean-Pierre SAPET, Philippe MALOSSANE, Florence MALOSSANE, Patrice PARTULA, Catherine DUPUY

**Absents :**

Monsieur Michel SANJUAN ayant donné pouvoir à Sylvie PEYSSON  
Monsieur Didier CORRIGNAN  
Monsieur Grégory OLLIER  
Monsieur Bertrand COTTÉ

**Secrétaire de séance :** Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2026

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité

## DECISIONS DU MAIRE

### **DECISIONS**

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

#### **2025-25**

Modification de la décision n° 2024-07 instituant une régie de recette pour la cantine scolaire d'Alixan en ajoutant un mode de paiement « Virement bancaire »

#### **2025-26**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la commune doit régulariser des prélèvements FPIC ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits en dépenses de fonctionnement au compte 7392221 chapitre 014 à hauteur de 900€ ;

Virement de crédits

### Section de Fonctionnement

Chap/Articles	LIBELLES	MONTANT
014/7392221	Fds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 900€
6288	Autres	- 900€

#### **2025-27**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement avant la clôture du budget ;

Virements de crédits

### Section de Fonctionnement

Chap/Articles	LIBELLES	MONTANT
0142/21534	Installations techniques, matériels et outillage	+ 1600€
Op 140/2313	Constructions	+ 950 €
Op 151/2312	Agencements et aménagements	- 2550€

#### **2025-28**

Signature d'un contrat avec le cabinet Ballay architecte, sis 3 rue Georges Charpak 26300 ALIXAN, pour un montant d'honoraires de 27 300 € HT soit 32 760 TTC pour une mission d'étude pour l'aménagement de préaux à l'école Albert Merle d'Alixan. Cette mission fera l'objet d'une rémunération globale et forfaitaire, ferme et définitive se décomposant comme suit :

Eléments de la mission d'étude préliminaire :

- Esquisse : 3 000 € HT
- APD/ PC : 7 500 € HT
- PRO/DCE/ACT : 8 300 € HT
- DET : 6 500 €
- AOR : 1 000 €

Prestations supplémentaires en option :

- Métrés dans les DPGF : 1 000 € HT

Le règlement interviendra sur facture à l'issue de chacune des phases et prestations.

- **Droit de préemption :**

- 965, chemin de Maison Blanche – YB 471
- 3, Impasse de l'Auberge – YC 855
- 1000, chemin de Maison Blanche – YB 517-516

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**D2026-01-01 : BUDGET COMMUNAL 2026 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 sont rappelées :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année d'élection, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- **Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2025 : 3 053 240 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts », opérations d'ordre et RAR 2024)

Conformément aux textes applicables, cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'année 2025, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette, soit une somme globale de **763 310 €** au titre des dépenses d'équipement (comptes 20, 21, 23) répartis de la façon suivante :

- **Opération 145 Ecoles-** Article 21351 Bâtiments publics : **20 000€**
- **Opération 146 Cantine-** Article 2158 Autres installations, matériel : **2 000€**
- **Opération 147 Halle Colombet-** Article 2313 Constructions : **350 000€**
- **Opération 148 Restauration de l'église-** Article 2313 Constructions : **350 000€**
- **Opération 80 Voirie-** Article 2121 Plantation d'arbres : **1 500€**
- Article 2158 Autres installations, matériel : **3 000€**
- Article 2315 Travaux : **34 810€**
- **Non individualisé -** Article 2158 Autres installations et matériel : **2 000€**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'accepter** cette proposition telle qu'énoncée ci-dessus
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

## **D2026-01-02 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX PHASE 2 RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST DIDIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 14 novembre 2026 sur la plateforme AWS dont l'objet était l'attribution du marché de travaux phase 2 pour la restauration de la façade et de l'édicule, des vitraux et menuiserie et traitement des abords de l'église St Didier ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au lundi 15 décembre 2025 ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, 11 entreprises ont transmis leur candidature par voie numérique sur le profil acheteur AWS ;

Considérant qu'après examen des candidatures, et compte tenu des critères d'attribution du marché, à savoir :

- L'approche méthodologique et mémoire technique (60%)
- La rémunération de la prestation (40%)

La commission communale réunie le vendredi 8 janvier 2026 a décidé de retenir les offres suivantes pour chacun des 5 lots :

**Lot 01 - Installations de chantier / Maçonnerie - Pierre de Taille/- Traitement des abords** pour le montant de 332 097,20 € HT soit 398 516,64 € TTC à :

- l'entreprise H.M.R - ZA La Vavrette - 15 impasse la Vavrette - 01250 TOSSIAT

**Lot 02 - Charpente / Couverture / Plomb** pour le montant de 32 199.59 € HT soit 38 639.51 € TTC à :

- SAS TRAVERSIER - Zone Nord Pôle 2000 - 07130 SAINT PERAY

**Lot 03 – Vitraux** pour le montant de 60 748 € HT soit 72 897.60 € TTC à :

- SARL ATELIER THOMAS VITRAUX - 8 rue Emmanuel Chabier - 26000 VALENCE

**Lot 04 - Menuiserie Bois** pour le montant de 53 044 € HT soit 63 652.80 € TTC à :

- EURL MDE CHAZAUD - 50 impasse des Merisiers - ZI La Plagne - 69210 BULLY

**Lot 05 - Eclairage extérieur** pour le montant de 19 675 € HT soit 23 610 € TTC à :

- SPIE CityNetworks - ZA Chatuparc - 75 impasse Joseph Cugnot - 26300 CHATUZANGE LE GOUBET.

Le coût total du marché s'élève à 497 763.79 € HT ou 597 316.55 € TTC

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux phase 2 restauration de l'église St Didier avec les entreprises retenues.
- **De dire que** les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

*Il est précisé que le montant du marché est finalement inférieur à l'estimation de base. Concernant les vitraux, ils seront tous refaits par l'atelier Thomas Vitraux.*

*Concernant les portes, l'une d'entre elles sera créée et d'autres simplement renouvelées.*

---

## **D2026-01-03 : APPROBATION DU PLAN DE MAITRISE SANITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'établir un Plan de Maîtrise Sanitaire pour la cantine scolaire.

Il expose que le PMS décrit les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire dans le cadre du service de la cantine scolaire vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques.

Il comprend les éléments nécessaires à la mise en place et les preuves de l'application :

- des bonnes pratiques d'hygiène ou prérequis,
- du plan ou méthode HACCP
- de la gestion des produits non conformes,
- de la mise en place d'un système de traçabilité des produits.

Le PMS est un outil permettant d'atteindre les objectifs de sécurité sanitaire des aliments (protection des denrées alimentaires, hygiène et sécurité alimentaire) fixés par la réglementation, notamment celle dite du « paquet hygiène », conformément aux règlements européens 178/2002, 852/2004 et 853/2004.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le Plan de Maitrise Sanitaire** tel que proposé dans le document ci-joint ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier et pour son application au sein du restaurant scolaire.

*Mme DUPUY précise que la version présentée est allégée par rapport à la réglementation car la cantine ne fournit que 700 repas environ par semaine.*

*Elle souligne l'importance de « faire vivre » le document qui n'est pas figé mais qui doit évoluer avec le temps. En cas de contrôle, les inspecteurs vont vérifier l'aptitude des équipes à réagir en cas de problèmes et à trouver des solutions correctives. Nuls doutes qu'avec leurs compétences, les personnes en place sauront gérer en cas de problèmes....*

---

## **D2026-01-04 : CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DE LA DROME**

Vu l'article L320-2 et suivants du code du patrimoine,

Vu le plan de Lecture publique 2021-2026 du département de la Drôme adopté par délibération du 31 mai 2021,

Considérant qu'afin de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un accès à des ressources numériques pour certaines bibliothèques de son réseau ;

La présente convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département de la Drôme. Elle fixe les moyens mis en œuvre par chaque partie dans le cadre de ce projet.

Les ressources numériques seront accessibles à partir du site internet de la médiathèque départementale pour les usagers inscrits dans les bibliothèques adhérentes et ayant un abonnement annuel en cours de validité.

La bibliothèque adhérente validera la demande d'inscription. Lors du renouvellement annuel de son abonnement auprès de sa bibliothèque, l'utilisateur pourra renouveler ou non son inscription aux ressources numériques.

La commune s'engage quant à elle à verser annuellement au département une participation ; cette participation financière s'élève à **0,40 euros par habitant**.

La présente convention est conclue pour une durée **d'1 an reconductible** tacitement 3 fois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** les termes de la présente convention signée avec le département de la Drôme pour le développement des ressources numériques de la bibliothèque d'Alixan.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion administrative et comptable de ce dossier.

---

**D2026-01-05 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Vu l'article L.111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune par l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire ;

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche qui a fait une offre en date du 26 janvier 2026 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 450 000€ dans les conditions suivantes :

**CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

PRETEUR	CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE
OBJET	Financement des besoins ponctuels de trésorerie
NATURE	Ligne de trésorerie interactive (LTI)
MONTANT MAXIMUM	450 000 EUROS
DUREE	1 an
TAUX D'INTERET	Ester + marge de 1,10%
PAIEMENT DES INTERETS	Chaque mois civil par débit d'office
COMMISSION DE MONTAGE	450 EUROS
COMMISSION DE NON UTILISATION	0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen
MODALITES D'UTILISATION	Process de traitement automatique exclusivement par internet : - Tirage : crédit d'office - Remboursement : débit d'office Pas de montant minimum

Ceci exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **De contracter** auprès de Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche une ligne de trésorerie d'un montant de 450 000 EUR pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie et à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture de la ligne de trésorerie.

## QUESTIONS DIVERSES

VIII/ Agenda :

- Samedi 28 février :
  - A 10h30 en mairie : cérémonie de la citoyenneté
  - A 19h00 salle polyvalente : Spectacle Muriel M

IX/ Information au conseil municipal

Fin de la séance à

A Alixan le 27 janvier 2026

Le Maire  
Jean-Claude DUCAUX

La secrétaire,  
Sylvie PEYSSON



